

## COMMUNE DE BOLLWILLER

### **ARRETE MUNICIPAL** **se rapportant à une réglementation** **provisoire de la circulation et du stationnement** **sur l'emprise du giratoire situé à l'intersection des rues de Soultz, Feldkirch,** **Gare et Staffelfelden** **n° 76/2022**

Le Maire de la Commune de BOLLWILLER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants ainsi que L 2454-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et R 325-1 à R 325-13 ;

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment les articles 132-12 à 131-18 ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 et l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, pour permettre à l'entreprise COLAS France Etablissement Haut-Rhin, pour le compte de la Collectivité européenne d'Alsace, d'effectuer en toute sécurité pour les usagers le renouvellement de la couche de roulement (fraisage de la chaussée) sur la RD 429

### **ARRETE :**

#### **Article 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT**

Le 4 novembre 2022, de 7 h à 19 h, la circulation sera interdite sur l'emprise du giratoire situé à l'intersection des rues de Soultz, de la Gare, de Staffelfelden et de Feldkirch.

#### **Article 2 : DEVIATIONS**

Des déviations dites « grande maille » seront mises en place pour les usagers en transit :

- Pour les véhicules en provenance de Feldkirch : déviation via la rue des Bois à Feldkirch, et RD430
- Pour les véhicules en provenance de Soultz : déviation via RD 83 et RD 430
- Pour les véhicules en provenance de Staffelfelden : déviation via RD 83
- Pour les usagers en provenance de Pulversheim : déviation via RD 430 et RD 83

Les habitants de Bollwiller pourront emprunter une déviation locale via l'avenue du Château ou la rue de la Synagogue.

**Article 3 : Les rues des Vosges et du Ruisseau seront interdites à la circulation des poids-lourds.**

**Article 4 : Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, la zone de chantier sera accessible aux véhicules et engins intervenant pour les travaux, aux véhicules de secours et des forces de l'ordre.**

**Article 5 : La CEA assurera la pose, le maintien, le retrait de la signalisation spécifique qui sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation**

temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ainsi que la maintenance de la signalisation de fermeture et déviations du chantier.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à la porte de la mairie.

Article 8 : M. le Maire et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sultz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MULHOUSE
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS France, ZA de la Doller, 35 Rue de l'Écluse, 68120 Pfastatt
- Agence territoriale routière Thur/Doller/Florival du Conseil départemental du Haut-Rhin
- Monsieur le Président de M2A – Pôle Mobilités et Transport - 2 rue Pierre et Marie Curie BP 90019 – 68948 MULHOUSE CEDEX 9
- Monsieur le Directeur de SOGEST 17 rue Guy de Place 68800 VIEUX-THANN
- Monsieur le Président de l'Union Régionale du Transport d'Alsace, 1 avenue du Général de Gaulle 68390 SAUSHEIM
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commandant du CPI de BOLLWILLER
- Monsieur le Directeur de la Brigade Verte de Sultz
- Messieurs les Maires des communes de SOULTZ, STAFFELFELDEN, PULVERSHEIM et FELDKIRCH

Bollwiller, le 03 novembre 2022

Le Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Paul JULIEN', written over a light blue horizontal line.

Jean-Paul JULIEN

# se 1



— Déviation

— Route bar



